



*Signataire : Matthieu Jotterand*

*Date de dépôt : 20 juin 2024*

## **Question écrite urgente**

### **Mesures de protection de l'enfance : diverses questions**

- Quels sont les délais actuels effectifs entre la demande effective du SPMi et le début des visites médiatisées chez un prestataire, y compris les délais pour les visites dans les périodes les plus demandées, par exemple le mercredi ou le week-end ?
- Dans quels délais sont traitées les demandes spéciales, notamment les visites dans des lieux extérieurs, les visites de la famille élargie ou encore un changement de créneau horaire, par exemple ponctuel ?
- Est-il exact que ces visites se limitent à une heure par semaine ?
- Ces visites sont-elles à la charge des familles et, si oui, dans quelle mesure ? Que se passe-t-il dans les cas où les familles n'auraient pas les moyens financiers nécessaires ?

#### ***Financement des mesures de protection de l'enfance***

- D'une manière plus générale, quelles sont les frais à la charge des familles dans les mesures de protection de l'enfance, c'est-à-dire comment est appliqué effectivement l'article 36 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) ?

#### ***Clause péril***

- Est-ce que le délai prévu à l'art. 27 al. 5 LEJ est respecté ?
- Existe-t-il un soutien juridique à disposition des familles ne disposant pas des moyens financiers nécessaires lors de la réception de la décision faisant suite à la clause péril et, si oui, comment en sont-elles informées ?

- Quel est le taux de recours contre les décisions concernant une clause péril et quel est leur taux de réussite ?

### ***Récusation des expert-es***

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que certaines situations, en lien avec les art. 24 et 30 LEJ par exemple, nécessitent une récusation de la part des expert-es et, si oui, quel est le champ de ces récusations, s'il est défini ? Comment se positionne le Conseil d'Etat par exemple dans les cas où le lien entre un·e expert·e et un parent n'est certes pas étroit mais malgré tout réel ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.